

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 05/2023/11**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, conseillères municipales, M. Christophe DUMAS, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD, M. Claude PABION

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Nathalie RAZE qui a donné procuration à Mme Marie-Christine ORAND  
Mme Marillac PONTIER qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE  
M. Laurent DANDRES qui a donné procuration à Mme Liliane BURGUNDER  
Mme Claude JUGE qui a donné procuration à M. Claude PABION

**Absents** : Mme Jeanine RAVANAT, M. Jean-Marc BERNARD

**Objet : Participation 2023 au Fonds Unique Logement**

Mme Christiane CHERAR rappelle que le Fonds Unique Logement a pour objet de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés financières. Le Département, en charge de son pilotage, sollicite chaque année la contribution volontaire des autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter la subvention suivante :

- Conseil Départemental 07- Fonds Unique Logement : 2000,00 €

Il est précisé que le versement de la subvention nécessitera d'avoir préalablement satisfait aux formalités requises, les sommes inscrites précédemment ne valant pas affectation aux organismes concernés.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures des présents  
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le  
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52

Le Maire,

Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,

**Frédéric SAUSSET**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Frédéric Sausset.